

Règlement intérieur

Conservatoire Mayenne Communauté

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement et d'organisation du Conservatoire de Musique et de Danse de Mayenne Communauté. Ses dispositions ont pour objet d'harmoniser les relations entre toutes les personnes prenant part à la vie de l'établissement. Ce règlement s'impose à toute personne se trouvant dans l'enceinte du Conservatoire.

ARTICLE 1 : MISSIONS

Le Conservatoire de Musique et de Danse de Mayenne Communauté est un établissement territorial d'enseignement artistique dont le classement en « Conservatoire à Rayonnement Intercommunal » a été renouvelé en octobre 2020. Il a pour missions :

- offrir un enseignement de qualité et diversifié
- former des amateurs éclairés dans le domaine de la Musique et de la Danse
- initier et favoriser les pratiques musicales et chorégraphiques collectives
- mener des actions de sensibilisation musicale et chorégraphique en milieu scolaire en partenariat avec l'Education Nationale
- être un lieu ressource à destination des amateurs (orchestres, chorales, groupes...) mais également auprès de tous les acteurs culturels, éducatifs et sociaux du territoire.

Outre sa mission d'enseignement, le Conservatoire participe activement à la vie culturelle de la Communauté de Communes en assurant un rôle de diffusion (concerts, master class, résidences d'artistes, spectacles...).

ARTICLE 2 : ENCADREMENT

Le Conservatoire est placé sous l'autorité d'un directeur, nommé par le président de Mayenne Communauté. Il est hiérarchiquement rattaché à la Directrice des Affaires Culturelles. Le Directeur est responsable du fonctionnement administratif de l'établissement mais également de l'organisation des études et de l'action culturelle. Il élabore dans le cadre du projet d'établissement, les propositions de développement à long terme, en liaison avec l'équipe de coordination et les enseignants.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION/RÉINSCRIPTION

Le Conservatoire de Musique et Danse est ouvert à tous les enfants et adultes de Mayenne Communauté à partir de la grande section de maternelle. L'inscription des nouveaux élèves s'effectue dans le courant du mois de juin et en septembre. Les demandes non satisfaites sont inscrites par ordre chronologique sur liste d'attente. La réinscription d'une année à l'autre s'effectue en fin d'année scolaire. La date limite de réinscription est fixée chaque année scolaire par la direction. L'inscription en danse est soumise à la présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION AUX FRAIS PEDAGOGIQUES

Les tarifs sont votés chaque année en Conseil Communautaire. Seules les familles domiciliées sur le territoire de Mayenne Communauté peuvent bénéficier du quotient familial. Celui-ci ne s'applique pas aux adultes. Pour les cours individuels, à partir de la seconde année d'inscription, en cas de désistement, toute activité commencée au Conservatoire entraîne le paiement intégral pour l'année scolaire sauf en cas de maladie ou déménagement. Le paiement des frais de scolarité s'effectue en trois fois à l'ordre du Trésor Public à réception des factures trimestrielles.

ARTICLE 5 : ABSENCES

Chaque absence doit être signalée par téléphone (02 43 11 19 73) ou par courriel (conservatoire@legrandnord.fr) avant le début du cours auprès du secrétariat qui transmettra à l'enseignant concerné. Les retards comme les absences ne peuvent être qu'occasionnels et justifiés. Tout abandon doit être signalé par écrit au directeur du Conservatoire.

ARTICLE 6 : OBLIGATION DES FAMILLES

Les activités du Conservatoire comprennent des concerts, répétitions publiques, spectacles... Le rôle des familles est dans la mesure du possible de permettre à l'enfant de participer à ces événements lorsqu'ils y sont invités par un professeur, la scène étant un moment important et formateur dans toute pratique artistique.

Par ailleurs, les familles sont tenues de respecter les horaires de cours. Toute absence sera préalablement signalée au secrétariat par mail (conservatoire@legrandnord.fr) ou par téléphone (02.43.11.19.73).